ART. 4 N° **AS114**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N º AS114

présenté par M. Colombani

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la création du statut d'infirmier référent pour les patients, qui assurera notamment une mission de prévention, de suivi et de recours en lien avec le médecin traitant.

En renvoyant à un décret fixant les conditions d'application de cette mesure, le présent article est particulièrement flou en ce qui concerne la délimitation des missions qui seront assurées par l'infirmier référent. Au delà de la simple volonté de faire évoluer les compétences des infirmiers libéraux, ce qui pourrait effectivement contribuer à libérer du temps médical et à valoriser les missions quotidiennes de la profession, une telle mesure mérite d'être clairement définie afin de pouvoir en apprécier la pertinence.

Il est impératif d'inscrire cette démarche dans une volonté de repenser la répartition des compétences au service de la qualité de soin offert au patient.